

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

LES CARTES ÉTANT PROLONGÉES DE 5 ANS, ELLES NE SONT REFAITES QU'EN CAS :

- DE CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL
- OU SUR PRÉSENTATION D'UN JUSTIFICATIF DE VOYAGE À L'ÉTRANGER

LE DOSSIER DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE COMPLET POUR ÊTRE RECEVABLE

**VEUILLEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS SUR <https://www.stgermainducorbéis.fr/>  
ou AU 02.33.82.26.80**

**Horaires des rendez-vous :**

**Lundi et mercredi de 13h45 à 17h30**

**Vendredi de 13h45 à 16h30**

### MAJEURS :

- Une photographie d'identité, datant de moins de six mois, conforme à la norme ISO/IEC 19794-5/2005 Format 35x45mm.
- Ancienne carte nationale d'identité sécurisée ou cartonnée.
- En cas de perte, de vol ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans : Fournir un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans ou à défaut une copie intégrale d'acte de naissance en original datant de moins de trois mois.
- En cas d'acquisition de la nationalité française, un justificatif de nationalité française : certificat de nationalité française, décret de naturalisation ou déclaration de nationalité française.
- Justificatif de domicile original datant de moins d'un an (à défaut facture internet autorisée).  
Factures au choix : gaz, électricité, eau, téléphone, quittance de loyer (bailleur social), avis d'imposition, taxe d'habitation.
- En cas d'hébergement chez une tierce personne : attestation d'hébergement + une facture + la copie d'une pièce d'identité.
- En cas de perte ou de vol de la carte nationale d'identité sécurisée : 25 euros en timbres fiscaux (Buraliste ou Trésor Public).
- La déclaration de perte sera établie en mairie lors du dépôt de la demande.
- Eventuellement, déclaration de vol établie au commissariat ou à la gendarmerie.
- Nom d'usage :
  - Pour la mention « épouse », acte de naissance ou de mariage.
  - Pour la mention « veuve/veuf », copie de l'acte de décès du conjoint.
  - Pour la mention du nom de l'ex-époux, dispositif du jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-conjoint ou autorisation écrite de ce dernier ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité.

Afin de compléter le formulaire, vous devez connaître les renseignements relatifs à vos parents : nom, prénom, date et ville de naissance.

**LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ DEVRA IMPÉRATIVEMENT ÊTRE RETIRÉE  
DANS LES TROIS MOIS.**

**MINEURS** (présence obligatoire accompagné d'un représentant légal) :

- Une photographie d'identité, datant de moins de six mois, conforme à la norme ISO/IEC 19794-5/2005 Format 35x45mm. Le photographe est vivement conseillé.
- Ancienne carte nationale d'identité du mineur.
- Une pièce d'identité du représentant légal.
- En cas de 1<sup>ère</sup> demande, de perte, de vol ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans : Fournir une copie intégrale d'acte de naissance en original datant de moins de trois mois ou à défaut un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans.
- En cas d'acquisition de la nationalité française : certificat ou décret de naturalisation ou déclaration de nationalité française).
- Justificatif de domicile du représentant légal original datant de moins d'un an (à défaut facture internet autorisée) : Factures au choix : gaz, électricité, eau, téléphone, quittance de loyer (bailleur social), avis d'imposition, taxe habitation.
- En cas d'hébergement chez une tierce personne : attestation d'hébergement + une facture + la copie d'une pièce d'identité.
- En cas de divorce ou séparation : Jugement (indiquant l'autorité parentale et la domiciliation de l'enfant).
- Si garde alternée : Jugement + justificatifs de domicile et carte d'identité des deux parents.
- En cas d'absence de jugement : attestation manuscrite de l'autre parent autorisant l'établissement de la carte d'identité et précisant le domicile de l'enfant + copie de sa pièce d'identité.
- En cas de perte ou de vol : de la carte, fournir 25 euros en timbres fiscaux (buraliste, Trésor Public ou internet).
- Déclaration de vol établie au commissariat ou à la gendarmerie.

Afin de compléter le formulaire, vous devez connaître les renseignements relatifs aux parents : nom, prénom, date et ville de naissance.

Les **originaux** de l'ensemble de ces pièces doivent être présentés

**LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ DEVRA IMPÉRATIVEMENT ÊTRE RETIRÉE  
DANS LES TROIS MOIS.**